



**NOTE D'INFORMATION EMISE A L'OCCASION DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES
SOU MIS A L'AUTORISATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 16 JUIN 2005**

AMF Autorité des Marchés Financiers

En application de l'article L 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 05-450 en date du 25 mai 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 141-1 à 141-8 du Règlement Général de l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'AMF et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions, soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR devant se tenir le 16 juin 2005, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR est un holding de participations dont les actifs au 31 décembre 2004 étaient ainsi répartis : (en % de l'actif du bilan social) : GROUPE GASCOGNE 50%, Hôtellerie (chaîne «VICTORIA HOTELS & RESORTS » au Vietnam) 30%, bois (panneaux de particules et fabrication de mobilier en teck) 4%, immobilier (via notamment SAIP dont les actions font l'objet de négociations sur le marché libre) 8%, aquaculture 5% et divers 3%. Ses actions sont inscrites à la cote du Marché Eurolist C d'EURONEXT Paris (code ISIN n° FR00000 35719)

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

- **Visa AMF** : n° 05-450 en date du 25 mai 2005
- **Emetteur** : ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR. (EEM), société anonyme cotée sur le Marché Eurolist C d'Euronext Paris
- **Titres concernés** : actions ordinaires EEM, Eurolist C, code ISIN n° FR0000035719
- **Pourcentage de rachat maximum de capital dont l'autorisation est demandée à l'assemblée générale du 16 juin 2005** : 154.637 actions correspondant à 5% du capital (118.000 actions correspondant à 3,82% du capital compte tenu de l'auto détention existante au 2 mai 2005)
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 25 euros
- **Objectifs par ordre de priorité** :
 - d'assurer la liquidité du titre et d'animer son marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement reconnue par l'AMF, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à ladite charte ,
 - conservation et remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,,
 - annulation de celles-ci en application de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2004
 - remise de titres à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société.
- **Durée du programme de rachat** : dix huit mois à compter de l'Assemblée Générale du 16 juin 2005, soit jusqu'au 15 décembre 2006

A – BILAN DES PRECEDENTS PROGRAMMES DE RACHAT D’ACTIONS
(Visa n°04- 556 du 7 juin 2004)

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 24 juin 2004 et le 30 avril 2005	
Pourcentage de capital auto détenu au 30 avril 2005	1,18%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (dernière annulation : 5 avril 2003 portant sur 77.900 actions)	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille le 4 mai 2005 (dont 9.418 au titre du programme de rachat précédent –visa 03-490 du 27 mai 2003)	36.637
Valeur comptable du portefeuille	592.596,86 €
Valeur de marché du portefeuille (au dernier cours du 29 avril 2005)	611.471,53 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information
	Achats	Ventes/ Transferts	
Nombre de titres	36.637	néant	Sans objet
Echéance maximale moyenne	Sans objet	Sans objet	
Cours moyen de transaction	16,17€	Sans objet	
Prix d'échéance moyen	Sans objet	Sans objet	
Montants	592,60 K€	Sans objet	

Les 36.637 actions acquises dans le cadre de ce programme l'ont été en régularisation de cours. Elles ont vocation à être annulées à hauteur de 30.000 actions. Le solde, soit 6.636 actions, sera conservé pour remise à titre de stock de démarrage au contrat de liquidité que la société s'est engagée à conclure avec un prestataire de services d'investissements agissant conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF, pour mettre en œuvre le premier objectif du présent programme de rachat

Pendant le déroulement de ce dernier programme de rachat, la société a effectué une attribution gratuite d'actions en novembre 2004 qui a conduit à l'émission de 281.159 actions nouvelles ; le flottant de la société demeure très supérieur aux minima ayant fait l'objet, lors de la cotation de la société, d'engagements auprès des autorités de marché comme à ceux prévus par les textes en vigueur.

Il est précisé que la société ayant été autorisée par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2004 à annuler les actions rachetées, elle dispose, au moment du dépôt de la présente note d'information, de la possibilité théorique d'annuler 309.275 actions d'ici au 24 juin 2006.

Elle n'a passé aucun contrat avec un intermédiaire financier pour assurer la liquidité de son titre. Elle n'a réalisé aucune opération de rachat depuis le 26 novembre 2004 au titre de ce programme.

Néanmoins, la société s'engage à conclure un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F. dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'animation de marché du présent programme de rachat d'actions et à en informer le marché par tout moyen conformément à la réglementation en vigueur

B – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D’ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR souhaite se voir autoriser le renouvellement d’un programme de rachat de 5% de ses propres actions, dans le cadre de l’autorisation qui sera soumise à l’Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 16 juin 2005.

Les achats seront réalisés, par ordre de priorité décroissant :

- des achats et des ventes pour animer le marché et assurer sa liquidité, par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement agissant conformément à la charte de déontologie de l’AFEI reconnue par l’AMF, dans le cadre d’un contrat de liquidité ou d’animation conforme à ladite charte.
- de la conservation et de la remise ultérieure d’actions à titre d’échange ou de paiement dans le cadre d’opérations de croissance externe réalisées conformément à la réglementation française, étant précisé qu’aucune opération de ce type n’est actuellement engagée par la société,
- de l’annulation des actions, autorisée par la dixième résolution de l’Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2004, valide jusqu’au 24 juin 2006,
- de la remise de titres à l’occasion de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d’un bon ou de toute autre manière, à l’attribution d’actions de la société,

Il n’existe pas à ce jour de contrat de liquidité ou d’animation conclu entre la société et un prestataire de services d’investissement. Néanmoins, la société s’engage à conclure un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l’A.M.F. dans le cadre de la mise en œuvre de l’objectif d’animation de marché du présent programme de rachat d’actions et à en informer le marché par tout moyen conformément à la réglementation en vigueur

C – CADRE JURIDIQUE

Ce programme est établi en application des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce et conformément au Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « abus de marché » entrée en vigueur le 13 octobre 2003, sera soumis à l’approbation de la prochaine Assemblée Générale Mixte des Actionnaires d’ ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, le 24 juin 2004, au travers de la résolution suivante :

12^{ème} Résolution : L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration et de la note d’information visée par l’Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d’Administration, dans les conditions prévues à l’article L.225-209 du Code du Commerce, à faire acquérir par la société ses propres actions dans la limite de 5 % de son capital, par tous moyens y compris par acquisition de blocs de titres et à l’exception de l’utilisation de produits dérivés, en vue, par priorité décroissante :

- *d’assurer la liquidité du titre et d’animer son marché, par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement agissant conformément à la charte de déontologie de l’Association Française des Entreprises d’Investissement reconnue par l’AMF, dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à ladite charte,*

- *de la conservation et de la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,*
- *de la remise de titres à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société.*

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées ou transférées. Elles pourront également être annulées, conformément aux termes de la dixième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2004.

Le prix maximum d'achat sera de 25 euros par action et le prix minimum de vente sera de 20 euros par action, sous réserve des ajustements liés à des opérations sur le capital de la société. En conséquence, la présente autorisation porte sur un maximum de 154.637 actions pour un montant maximum de 3.542.596,86 €, y compris les actions auto détenues.

Par dérogation, ce prix minimum de vente pourra être modifié dans le cadre d'une opération d'échange dont la parité aura été validée par un expert indépendant ou un commissaire aux apports et, s'il s'agit d'un échange contre un titre coté, aura été validé à l'issue d'une analyse multicritères.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les montants indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ; elle annule et remplace celle consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2004.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation conformément à la loi, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

On trouvera ci-après le texte de la dixième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2004 autorisant l'annulation des actions propres :

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à la loi, ainsi que de la 9^{ème} résolution votée par la présente assemblée,

- autorise, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, le Conseil d'administration à annuler les actions acquises par la société et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement de toute autorisation présente ou future donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce, et ce, dans la limite de 10% du capital par période de vingt quatre mois et en conformité avec toutes autres dispositions légales et réglementaires applicables
- autorise le Conseil d'Administration à réduire corrélativement le capital social et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur pair comptable sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder en une ou plusieurs fois à cette ou ces réductions de capital, à en fixer les modalités et en constater la réalisation, et procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt quatre mois ».

D – MODALITES

1. Part maximale du capital acquis et montant maximal des fonds destinés à l'opération

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR se propose d'acquérir 5 % de son capital à la date de l'Assemblée, soit, 154.637 actions ; compte tenu des 36.637 actions propres déjà détenues, elle pourrait à ce jour acquérir 118.000 actions correspondant à 3,62% du capital.

En conséquence, le montant maximal qu'ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 25 euros, s'élèverait à 2.950.000 euros, s'ajoutant à la valeur comptable de 592.596,86 € des actions propres déjà détenues, soit au total 3.582.596,86 €

La société se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé et, conformément aux dispositions de l'article L.225-10 du Code de Commerce, s'engage à rester en permanence en deçà du seuil de détention directe et indirecte de 5%. La société fera en sorte que la réalisation de ce programme respecte les seuils de flottant définis par Euronext Paris (25%) et soit sans incidence sur la volatilité du titre.

La société précise que le montant de ses réserves libres figurant au passif de ses comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'élève, y compris le résultat social de l'exercice qu'il est proposé à l'Assemblée de reporter à nouveau, à 23.230.594 euros et que le montant maximal affectable au programme de rachat faisant l'objet de la présente note d'information représente 15% environ de ce montant. Conformément à l'article L.225-210 du Code de Commerce, la société s'engage à ce que la valeur de l'ensemble des actions qu'elle viendrait à détenir ne soit pas supérieure à ce montant.

La société n'utilisera pas de produits dérivés, ceux-ci étant exclus de ses autorisations.

2. Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées en tout ou partie par tous moyens, par intervention sur le marché ou de gré à gré (notamment par voie d'acquisition de blocs de titres). L'intention de la société est que la part du programme susceptible d'être réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres soit limitée à la moitié du programme de rachat d'actions, soit 77.318 actions.

Les titres concernés par le programme de rachat d'actions sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, admises aux négociations du marché Eurolist C d'Euronext Paris, enregistrées sous le code Euroclear France 3571. Il ne pourra être fait usage de produits dérivés.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Ces rachats d'actions ne pourront être réalisés qu'après l'approbation de la douzième (12^{ème}) résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires réunis le 16 juin 2005 et pendant une période de 18 mois suivant la date de cette Assemblée, soit au plus tard le 15 décembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, « l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens. Ces actions peuvent être annulées dans la limite de 10% du capital de la société par période de 24 mois ».

4. Financement du programme de rachat

Ce programme sera financé sur les disponibilités d'ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR sur ses ressources propres, et/ou, pour tout ou partie, par endettement à court et moyen terme.

Les comptes consolidés d'EEM font ressortir, au 31 décembre 2004, la situation suivante (en euros) :

- Trésorerie nette :	5.806.585 €
- Capitaux propres part du groupe :	66.307.318 €
- Endettement financier :	26.388.195 €

E – ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA STRUCTURE FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE EEM

Le calcul des incidences théoriques du programme de rachat sur les comptes d' ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR a été effectué, à titre indicatif, sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2004 et à partir du nombre de titres composant le capital au 4 mai 2005, en retenant les hypothèses suivantes :

- calcul en année pleine sur la base des comptes consolidés d'EEM au 31 décembre 2004
- rachat de 118.000 actions, soit 3,62% du capital (les 36.637 actions détenues ont été toutes acquises avant le 31 décembre 2004)
- annulation de 154.637 actions correspondant au montant maximal d'actions annulables pendant la durée du présent programme de rachat, - prix moyen d'achat de 118.000 titres à 16,82 €/action, correspondant au cours moyen pondéré de l'action au mois d'avril 2005 (source EURONEXT Paris) + la valeur comptable du portefeuille d'actions propres déjà détenues (593 K€)
- coût de financement du programme de rachat : 4,13% avant impôts, soit Euribor à 3 mois au 4 mai 2005 + 2% ; taux d'imposition : 35,43%

En milliers d'euros	Comptes consolidés au 31/12/2004	Après rachat de 118.000 actions	Pro forma après rachat*	Effet du rachat en% *
Capitaux propres -part du groupe-.....	66.307	66.307	63.730	-1,04%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	66.892	66.892	64.311	-1,04%
Endettement financier net.....	17.382	19.367	19367	+1,11%
Résultat net part du groupe	(6.893)	(6.975)	(6.975)	+1,11%
Nombre d'actions en circulation	3.092.750	3.092.750	2.938.113	-5%
Résultat net par action (€)	(2,22)	(2,25)	(2,37)	-6,7%

*et annulation de 154.637 actions

F – REGIMES FISCAUX DES RACHATS

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en vertu de la législation en vigueur à ce jour, notamment dans le Code Général des Impôts (ci-après « C.G.I. ») et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non résidents fiscaux devront par ailleurs se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée par la France.

Pour le cessionnaire

Le rachat par ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR de ses propres titres aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite transférés pour un prix différent du prix de rachat.

Le rachat par la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR de ses propres actions en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation de ces titres constatée, le cas échéant, entre la date de rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus value/ moins value du point de vue fiscal.

Pour les cédants

Le rachat des actions intervenant dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, les gains réalisés à cette occasion sont soumis au régime général des plus values en application de l'article 112-6° du CGI.

Si les actions cédées sont inscrites au patrimoine d'une personne physique ou morale dont les résultats sont déterminés selon les règles des bénéficiaires industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés, la cession dans le cadre du rachat entraîne chez l'actionnaire la constatation d'un profit ou d'une perte relevant, le cas échéant, du régime des plus ou moins values à long terme (articles 39 duodécimés, 39 quindécimés et 219 I du C.G.I.)

Les gains réalisés par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé relèveront du régime prévu par l'article 150-OA du C.G.I. ; ils seront soumis à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% (27% avec les prélèvements sociaux) dès lors que le montant annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15.000 euros.

Les gains réalisés par les personnes qui ne seront pas fiscalement domiciliées en France (sans avoir d'établissement ou de base fixe à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec les membres de leur famille, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession ne seront pas soumis à l'impôt en France (article 244 bis C du C.G.I.).

G – REPARTITION DU CAPITAL D'ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

La dernière répartition connue de l'actionnariat d' ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR suite à des déclarations de franchissement de seuil faites le 26 juillet et le 16 décembre 2002, et telle que connue de la société au 30 avril 2004 est la suivante, étant précisé qu'au jour du dépôt de la présente note d'information, il n'existe ni autocontrôle ni auto détention autre que les 36.637 actions acquises dans le cadre des précédents programmes de rachat :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% capital	% droits de vote
Groupe VERNEUIL FINANCE*	626.384	909.671	20,25	27,14
ALTER FINANCE	185.513	185.513	6,00	5,54
Groupe ESCA	192.908	192.908	6,24	5,76
Société Africaine du Fleuve	200.079	200.079	6,47	5,97
Auto détention	36.637	0	1,18	0
PUBLIC	1.851.229	1.863.431	59,86	55,59
TOTAL	3.092.750	3.351.602	100	100

*dont VERNEUIL PARTICIPATIONS : 626.134 actions et 909.421 droits de vote

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société.

Il n'existe pas de titres donnant accès au capital de la société, ni d'options de souscription d'actions

H– INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR ET DES ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL

Aucune personne ne contrôle, seule ou de concert, le capital d'ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR.

Aucun pacte d'actionnaires n'a été porté à la connaissance de la société.

La société ALTER FINANCE, le groupe ESCA et la SOCIETE AFRICAINE DU FLEUVE n'ont pas, à ce jour, émis d'avis relatif au programme de rachat.

Les sociétés VERNEUIL FINANCE et VERNEUIL PARTICIPATIONS ont été informées du programme de rachat et n'ont pas l'intention d'intervenir dans le cadre du présent programme ; par ailleurs, ces sociétés ont demandé à la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR de l'informer régulièrement de l'avancement du programme de rachat d'actions afin de procéder, si nécessaire, à des ventes d'actions sur le marché réglementé, lui évitant ainsi de franchir passivement le seuil du 1/3 du capital et/ou des droits de vote de la société.

I- EVENEMENTS RECENTS

La société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR a publié ses comptes annuels sociaux au BALO du 29 avril 2005 de la page 9.972 à la page 9.979, et ses comptes consolidés au BALO du 20 mai 2005 de la page 14.366 à la page 14.376 . Ces comptes ont été certifiés sans réserves.

Deux avis financiers publiés dans le quotidien « les Echos » les 30 avril et 4 mai 2004 ont porté les résultats de l'exercice 2004 à la connaissance du public ; il sont disponibles sur le site Internet d'EEM (www.eem-group.com), comme les communiqués et avis financiers publiés par la société .

Le chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre, publié au Balo du 16 mai 2005, fait apparaître, après retraitement des cessions et déconsolidations intervenues en 2004 (SI Ober, Antana et la Société des Bois de Bayanga), une progression de 24,6% , due principalement au niveau d'activité soutenu du secteur hôtelier.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2003

L'activité de l'activité hôtelière du groupe a été soutenue au premier trimestre 2005, avec un niveau de progression supérieur au marché ; l'hôtel d'Angkor poursuit son développement et rattrape rapidement les taux d'occupation moyens de la chaîne hôtelière. Ses investissements de productivité et d'amélioration ont été engagés, de même que l'étude de projets d'extension. La commercialisation à la découpe de l'immeuble de la rue Croix des Petits Champs, dont les travaux ont été achevés récemment, se poursuit.

La SI Ober, recentrée, poursuit ses efforts de profitabilité, et prévoit une amélioration de ses résultats.

Monsieur Frédéric DOULCET a remplacé en tant que Directeur Général Délégué Monsieur Baudoin de PIMODAN, démissionnaire.

J - PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres d' ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président Directeur Général,
François GONTIER